

Comité de pays du 11 octobre 2019
Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-neuf, le onze octobre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. COUAPEL, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RICHEUX, RENOULT, André LEFEUVRE, BOURGES, REGEARD, Mme ROUSSILLAT, MM. MAHE, LAUNAY, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, BOURGEOUX.

Délégués suppléants présents : sans objet.

Délégués absents excusés : MM. HAMEL, LE BESCO, PENHOUE, THEBAULT, FAMBON.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	4 octobre 2019
Nombre de délégués présents :	20		
Nombre de votants :	20	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 5 juillet 2019

Informations générales

Santé – Contrat local de santé – Présentation des enjeux issus du diagnostic

Projets de délibération

Projet de délibération n°2019-23 – Aménagement – Approbation d'un projet de convention PETR/EPCI pour une mise en œuvre partagée du SCoT

Projet de délibération n°2019-24 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Hirel

Projet de délibération n°2019-25 – Aménagement – Avis relatif au projet de modification n°35 du PLU de Saint-Malo

Projet de délibération n°2019-26 – Aménagement – Avis relatif au projet de carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs

Projet de délibération n°2019-27 – Aménagement – Avis relatif au projet de carte communale de Les Iffs

Projet de délibération n°2019-28 – Aménagement – Avis relatif au projet de modification du PLU d'Hédé-Bazouges

Projet de délibération n°2019-28 – Aménagement – Approbation du Plan de paysage relatif au Mont-Saint-Michel et à sa baie

Projet de délibération n°2019-30 – Fonctionnement – Décision modificative n°2

Projet de délibération n°2019-31 – Santé – Poste d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie – Approbation d'une convention de mise en œuvre pour 2020

Projet de délibération n°2019-32 – Dév. Durable – Action n°14 du projet de territoire relative à l'étude des potentiels d'énergie renouvelable – Candidature à l'appel à projets régional

Projet de délibération n°2019-33 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2020

Projet de délibération n°2019-34 – Fonctionnement – Modification statutaire

Informations diverses

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 20 délégués et de 20 votants.

M. le Président propose alors de débiter l'examen des différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il propose à la demande de M. RAPINEL, de modifier l'ordre de traitement des projets de délibération, en commençant par la délibération n°2019.32 et de corriger la numérotation des délibérations en conséquence.

| Le Comité de pays approuve la proposition.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 5 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Comité de pays du 5 juillet 2019 a été adressé mi-juillet à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

| En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 5 juillet 2019, comme approuvé.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

| Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS GENERALES

Santé – Contrat local de santé – Présentation des enjeux issus du diagnostic

Les Communautés du pays de Saint-Malo sont engagées, via le PETR, dans l'élaboration d'un contrat local de santé. Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, la démarche a permis d'élaborer un projet de diagnostic **annexé à la présente note de synthèse.**

Ce projet de diagnostic a été partagé lors d'une réunion publique de restitution organisée le jeudi 5 septembre 2019 qui a réuni plus de 90 acteurs locaux. Plusieurs ateliers de travail sont organisés au cours du mois de septembre, en vue d'identifier les actions proposées en réponse aux enjeux identifiés.

Ce projet de diagnostic fera l'objet d'une présentation en séance.

| Il est proposé au Comité de pays de débattre des informations communiquées et des suites à donner.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes, au travers d'un diaporama de synthèse (**cf. document annexé au présent compte-rendu**). Il est notamment question :

- du calendrier de travail. Comme convenu, la démarche est conduite à un rythme soutenu, sur toute l'année 2019 ;
- des objectifs du CLS. Visant à réduire les inégalités de santé, le CLS a vocation à favoriser l'interconnaissance, développer les dynamiques intersectorielles, améliorer la prise en compte de la santé dans les politiques, renforcer les compétences des acteurs, favoriser l'implication citoyenne et l'innovation ;
- des priorités identifiées à l'échelle de chacun des EPCI du pays dans les domaines de l'environnement, du vivre ensemble, de l'éducation à la santé et de l'accès aux soins.
- de la vingtaine de propositions d'action prioritaires identifiées à ce stade, dont certaines pourraient être conduites en commun avec Dinan agglomération.

Il est précisé que chaque action identifiée a vocation à faire l'objet d'une fiche descriptive. L'objectif est de présenter le projet de contrat local de santé, pour approbation, lors de la prochaine séance du Comité de pays. Il est proposé qu'en parallèle le projet de Contrat local de santé fasse l'objet d'une information, voire d'une approbation, à l'échelle de chacun des EPCI du pays.

M. le Président souligne l'importance des questions de santé et la pertinence de l'échelle pays pour les traiter. Il fait part d'informations reçues concernant le prochain Contrat de projet Etat-Région, qui comportera un volet santé permettant de financer ce type d'actions. Il constate l'absence de remarques et propose au Comité de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

PROJETS DE DELIBERATION

M. le Président propose, comme convenu en début de séance, de débiter par l'examen du projet de délibération n°2018-32 et de corriger la numérotation des délibérations en conséquence.

Projet de délibération n°2019-23 – Dév. Durable – Action n°14 du projet de territoire relative à l'étude des potentiels d'énergie renouvelable – Candidature à l'appel à projets régional

Rapporteur : M. RAPINEL

Pour rappel, l'action n°14 relative aux potentiels d'énergie renouvelable du projet de territoire pays vise à aller au-delà des estimations globales des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermie, réseau de chaleur...) disponibles à l'échelle de chacune des Communautés, en identifiant et localisant les espaces de développement potentiels.

Le Conseil régional a lancé en avril dernier un appel à projets, visant précisément à soutenir ce type de projets : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_451742/fr/planification-energetique-territoriale. L'appel à projets peut permettre de financer de 50 à 70 % des dépenses.

Dans ce cadre, des échanges avec les services des Communautés du pays ont permis de confirmer l'intérêt du sujet, de partager le contenu possible de ce type d'études, mais aussi d'identifier un manque de moyens financiers et humains au niveau de certains EPCI.

Sur l'aspect financier, l'appel à projet constituait une réelle opportunité ; sur l'aspect humain, en accord avec les Communautés du pays, un contact a été pris avec le SDE35 qui a déjà participé financièrement et techniquement à ce type d'études. Ce dernier s'est montré intéressé par le sujet.

L'ensemble des échanges précités a permis d'élaborer une proposition fondée sur :

- l'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, géothermie, chaleur fatale) et la mise en œuvre de réseaux de chaleur sur le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo
- la conclusion d'un partenariat avec le SDE35 afin qu'il puisse assister techniquement les Communautés et le PETR du pays de Saint-Malo dans le lancement, le suivi et la mise en œuvre de cette étude.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :
 - o Automne 2019 Lancement de la consultation
 - o Fin 2019 Démarrage de la prestation
 - o 1^{er} semestre 2020 Réalisation des études préalables
 - o 2nd semestre 2020 Priorisation des potentiels identifiés par les EPCI
- Le plan de financement suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
Etude	60 000 €	AAP régional	46 508 €	70 %
Soutien technique SDE35	6 440 €	SDE 35	3 322 €	5 %
		Autofinancement	16 610 €	25 %
TOTAL	66 440 €	TOTAL	66 440 €	100 %

L'ensemble des éléments correspondants sont **annexés à la présente note de synthèse**. La date limite de candidature à l'appel à projets régional étant fixée au 13 septembre, le Bureau de pays a acté le dépôt administratif d'un dossier de candidature, qu'il est aujourd'hui proposé d'approuver officiellement.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Vu les éléments du dossier de candidature à l'appel à projet régional « planification énergétique territoriale,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'opération et son plan de financement,
- **approuver** le dossier de demande d'aide annexé,
- **confirmer** les modalités d'accord et d'organisation, notamment le partenariat avec le SDE35,

- **approuver** le projet de convention de partenariat avec le SDE35,
- **autoriser** le Président à solliciter la subvention.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants témoigne de l'intérêt de ce type d'études qui permettra d'avoir une vision globale des potentiels et d'objectiver les positions de chacun face à l'augmentation des sollicitations dans ce domaine.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président propose, comme convenu en début de séance, de reprendre l'examen des autres projets de délibération.

Projet de délibération n°2019-24 – Aménagement – Approbation d'un projet de convention PETR/EPCI pour une mise en œuvre partagée du SCoT

Rapporteur : M. MAHIEU

L'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT – constitue, depuis 2003, la compétence principale déléguée par les Communautés du pays de Saint-Malo, à la structure porteuse créée pour porter les actions mutualisées à l'échelle du pays.

Conformément à ses statuts, au projet de territoire pays et à la convention de mise en œuvre de ce dernier, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – assure la mise en œuvre du SCoT, pour le compte des Communautés membres.

En application du Code de l'urbanisme, le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT constitue ainsi le document cadre des politiques mises en œuvre par chacune des Communautés du pays. C'est également la raison pour laquelle, suite à l'entrée en vigueur du SCoT 2017, des modalités de travail spécifiques entre les Communautés et l'échelle pays ont été définies.

Après une année de mise en œuvre, dans la perspective du prochain renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires, il est proposé que ces modalités de collaboration puissent faire l'objet d'un conventionnement entre les EPCI et le PETR.

Un projet de convention, débattu lors de la Commission aménagement du 5 septembre prochain et du Bureau de pays du 13 septembre, est **annexé à la présente note de synthèse**. Ce projet de convention rappelle et prévoit notamment que :

- le SCoT est une compétence de chacune des Communautés du pays de Saint-Malo, qui a été déléguée au PETR du pays de Saint-Malo,
- à ce titre, le PETR assure en lien avec les Communautés du pays, la mise en œuvre, le suivi et la conduite des adaptations nécessaires du SCoT,
- les Communautés s'engagent à tenir compte du SCoT, à soutenir le PETR dans la mise en œuvre de ce dernier, s'agissant notamment de la compatibilité des documents locaux,
- l'identification d'au moins 2 élus et 1 agent référent par Communauté, interlocuteurs privilégiés des autres élus et agents de la Communauté, et relais de toute problématique locale à l'échelle pays,
- l'élaboration lors du lancement d'une procédure de révision générale d'un document d'urbanisme local, d'une grille de lecture du SCoT, déclinée à l'échelle du territoire concerné, afin de présenter le champ des possibles.

*
* *
*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 122-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Vu le projet de convention PETR/EPCI pour une mise en œuvre partagée du SCoT,
Sur proposition du Bureau de pays, après avis de la Commission Aménagement,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de convention PETR/EPCI pour une mise en œuvre partagée du SCoT, annexé à la présente délibération,
- **notifier** la présente délibération et le projet de convention précitée aux 4 EPCI membres du PETR, afin qu'ils puissent se prononcer sur ce projet de convention avant la fin de l'année,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants porte notamment sur le rôle des EPCI :

- certains considèrent qu'ils n'ont pas à échanger, autour du SCoT, avec les Communes compétentes en matière de document d'urbanisme. Il est observé à cet égard, qu'il n'est pas proposé que les Communes soient signataires. La grille de lecture des projets de PLU est également questionnée.
- d'autres rappellent que le SCoT figure parmi les compétences des EPCI. Si la mise en œuvre a été déléguée au PETR, les EPCI n'en demeurent pas moins intéressés, et doivent logiquement s'en saisir y compris pour assister et accompagner les Communes. Le travail fait autour du SCoT est à considérer comme un appui, étant rappelé la nuance entre compatibilité et conformité.

M. le Président rappelle les engagements collectivement pris vis-à-vis de l'Etat et souligne qu'il est nécessaire de préserver la crédibilité du PETR du pays de Saint-Malo.

M. le Président constate l'absence d'autres remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : COUPEL, RICHEUX, ERARD).

Projet de délibération n°2019-24 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Hirel

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Le SCoT 2017 des Communautés du Pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de SCoT sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le PETR est appelé à émettre "un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté." Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Par délibération du 26 décembre 2017, la Commune de Hirel a prescrit la révision de son PLU. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2019. Par courrier en date du 13 août 2019, reçu par le PETR le 19 août, la Commune de Hirel a notifié son projet de PLU arrêté.

Le délai de réponse du PETR à cette demande d'avis expire donc le 19 novembre 2019. Ainsi, il est proposé d'analyser le projet de PLU de Hirel au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des chapitres du DOO :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de PLU de la Commune de Hirel positionne cette commune littorale comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'un peu moins de 1500 habitants à l'horizon 2029, le projet communal mobilise environ 4 ha de foncier en extension urbaine et retient 4,5 ha de surfaces potentielles en densification des tissus urbanisés sur le potentiel de 5,5 ha identifié dans le rapport de présentation.

A noter également que la densité moyenne du projet tend vers 22 logements/ha.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Le projet de PLU met en exergue un phénomène de vacance relativement important qui mériterait d'être analysé plus finement. Il apparaît en effet regrettable que le projet n'intègre pas la remise sur le marché d'un certain nombre de logements vacants dans les objectifs de production de logements à réaliser à l'horizon du PLU, ce qui permettrait au projet d'être encore plus vertueux en termes de consommation foncière.

En réponse aux besoins en logements, les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - des secteurs de projets urbains à vocation résidentielle et mixte donnent des orientations en termes de diversité de logements et de mixité sociale. Il conviendrait néanmoins que la Commune complète son projet, en précisant les attendus, notamment en termes de formes urbaines et structuration bâtie pour l'urbanisation des principaux secteurs de développement.

Le projet communal prévoit des extensions urbaines en continuité de l'agglomération principale mais ne donne pas les limites durables du développement urbain sur le long terme. Les secteurs de développement en franges urbaines font l'objet d'une réflexion paysagère qui mériterait toutefois d'être renforcée s'agissant du secteur du Vieux Presbytère (OAP n°3)

Concernant le développement économique, le projet ne délimite pas de secteur privilégié pour le développement des activités économiques au cœur d'une ou des deux centralités. Le projet mériterait également d'être précisé s'agissant de la délimitation de la tache urbaine dans laquelle le projet entend autoriser de nouvelles implantations commerciales sous conditions. Il en est de même s'agissant des nouvelles implantations commerciales qui peuvent être autorisées sous condition dans les secteurs agricoles et à vocation artisanale et commerciale en lien avec les activités conchyliques.

Le projet de PLU intègre bien un diagnostic agricole. Ce dernier mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact du projet sur l'activité agricole.

Concernant les différentes mobilités et les déplacements, le PLU inventorie un maillage en liaisons douces qui apparaît peu développé. Ce maillage est conforté par deux emplacements réservés. On constate néanmoins que seule une OAP prévoit des principes de d'espaces à vocation piétonne et cyclable.

Le PLU identifie également 4 arrêts de transport commun sur la commune sans toutefois préciser leur localisation exacte par rapport aux différents secteurs de développement envisagés, en densification ou extension. En lien avec le Schéma Cyclable de Saint-Malo agglomération, des éléments sur les liaisons douces vers les communes limitrophes et les sites touristiques des communes environnantes pourraient utilement enrichir le projet.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse relativement fine (prise en compte des caractéristiques paysagères, identification des éléments paysagers à préserver et conforter, travail sur la qualité paysagère des franges urbaines).

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise sur le document graphique. Les zones humides et les cours d'eau sont clairement identifiés et un inventaire bocager a été réalisé en vue d'identifier les linéaires de haies au plan de zonage. La majorité des haies sont ainsi identifiées à l'inventaire bocager en loi paysage.

A noter également que le projet conserve, via l'OAP du Douviou, une partie de l'actuel « poumon vert » de la commune et entend le rendre davantage accessible au public.

En matière de transition énergétique, le document permet de construire des bâtiments économes en énergie.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

➤ **Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays**

La traduction locale de la loi Littoral est globalement prise en compte. Il convient toutefois de signaler que le projet ne mentionne que deux des trois coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT sur la commune.

De plus, le projet arrêté de PLU de Hirel ne tient pas compte de la procédure de modification simplifiée du SCoT actuellement en cours (prescrite le 8 février 2019). Cette modification a pour objet de définir, à l'échelle des 23 communes littorales du pays de Saint-Malo, les « secteurs déjà urbanisés » dans lesquels le comblement des dents creuses sera possible. Une fois le SCoT modifié, le PLU de Hirel pourra délimiter ces secteurs à la parcelle.

*

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de PLU de la Commune de Hirel arrêté, soumis à l'avis du PETR,
Sur proposition de la Commission Aménagement,
Le calendrier prévisionnel de réunion ne permettant pas l'examen de l'avis par le Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Hirel qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- le phénomène de vacance et la prise en compte d'une remise sur le marché de certains logements vacants dans l'estimation des logements à produire,
- en tant que commune littorale, la Commune ne peut pas identifier de STECAL hors l'aire de camping-car est identifiée en tant que tel dans le projet arrêté,
- les limites du développement urbain sur le long terme,
- la délimitation des secteurs à privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité,
- la délimitation de la tache urbaine dans laquelle les nouvelles implantations commerciales pourront s'effectuer sous condition,
- le règlement des zones A et UM autorisent les nouvelles implantations commerciales sans

condition,

- le diagnostic agricole, notamment par rapport aux secteurs de développement envisagé au sud du bourg d'Hirel et situés à moins de 500 mètres d'un ou plusieurs sites de production ou de surfaces d'exploitation identifiés dans le rapport de présentation,
- le règlement de la zone UM n'interdit pas le changement de destination des bâtiments conchylicoles.
- une réflexion sur les liaisons douces entre Hirel et les bourgs des communes limitrophes, ainsi que vers les gares et lieux touristiques les plus proches,

- **attirer** l'attention de la Commune de Hirel sur l'ajout de compléments au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- l'identification du bâti mutable,
- les réponses aux besoins identifiés d'aire de grands passages s'agissant de l'accueil des gens du voyage.
- la limitation des contraintes de stationnement pour l'implantation de commerces dans les centralités,
- les dispositions réglementaires à fixer pour le stationnement vélos de tous les équipements publics,
- la non prise en compte du futur plan de gestion de la Baie du Mont Saint-Michel dès son approbation.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est indiqué, en réponse à une interrogation, que le projet de délibération a été préparé lors d'une Commission aménagement organisée le 3 octobre dernier. L'envoi officiel relatif à ce Comité de pays ayant été effectué le 4 octobre, il n'a matériellement pas été possible d'avoir un échange préalable avec la Commune d'Hirel. Les délais relatifs à la procédure concernée permettent en outre un examen du projet de délibération lors de la prochaine réunion exécutive pays.

M. le Président constate que les modalités de travail initialement fixées n'ont pas été respectées et propose, dans ces conditions, de retirer le projet de délibération correspondant, et de corriger la numérotation des délibérations en conséquence.

Le Comité de pays prend note du retrait du projet de délibération correspondant.

Projet de délibération n°2019-25 – Aménagement – Avis relatif au projet de modification n°35 du PLU de Saint-Malo

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural – du pays de Saint-Malo a été destinataire, le 30 juillet 2019, du projet de modification n°35 du PLU de Saint-Malo. En tant que PPA – Personne Publique Associée –,

le projet est notifié au PETR du pays de Saint-Malo préalablement à l'enquête publique prévue du 12 octobre au 12 novembre 2019.

Ce projet prévoit une modification mineure du règlement graphique afin de permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire public sur l'emprise d'une ancienne unité de potabilisation des eaux, aujourd'hui friche urbaine située au nord-est de l'agglomération malouine (secteur Gesril du Papeu).

Ainsi, au regard des orientations du SCoT exécutoire en termes de gestion économe du foncier, le projet de modification n°35 a pour objectif de permettre la construction d'un équipement public par l'intermédiaire d'une opération de renouvellement urbain.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de modification n°35 du PLU de Saint-Malo,
Sur proposition de la Commission Aménagement,
Le calendrier prévisionnel de réunion ne permettant pas l'examen de l'avis par le Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de modification n°35 du PLU de Saint-Malo qui, au regard des orientations et objectifs du SCoT en vigueur en termes de gestion économe du foncier, appelle l'observation suivante :

* le projet de modification, en permettant une opération de renouvellement urbain visant à construire un équipement public, permet de répondre à l'objectif 9 du DOO du SCoT en vigueur.

- **rappeler** aux élus communaux que la révision générale du PLU actuellement en cours devra veiller à assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT avant le 28 mars 2021, conformément à l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-26 – Aménagement – Avis relatif au projet de carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Le SCoT 2017 des Communautés du Pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, les cartes communales sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. Il est à noter que l'élaboration ou la révision des cartes communales sont des procédures exemptes de tout formalisme.

Par délibération du 10 octobre 2017, la Commune de Saint-Brieuc des Iffs a prescrit la révision de sa carte communale. Depuis le 1er janvier 2018 suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, la Commune de Saint-Brieuc des Iffs et la Communauté de Communes ont délibéré pour que la poursuite de la procédure de révision de la carte communale engagée soit transférée à la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 1er août 2019, reçu par le PETR le 19 août, le Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a notifié le projet de carte communale, avant la mise à enquête publique du dossier, envisagée du 14 octobre au 15 novembre 2019.

Ainsi, il est proposé d'analyser le projet de carte communale de la commune de Saint-Brieuc des Iffs au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des chapitres du DOO (hormis le quatrième chapitre qui concerne seulement les communes littorales) :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de carte communale de la Commune de Saint-Brieuc des Iffs positionne la Commune comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'environ 390 habitants à l'horizon 2030, le projet communal mobilise 1,4 ha de foncier en extension urbaine mais ne précise pas à quelles surfaces potentielles correspondent les terrains identifiés en dents creuses ou les secteurs potentiels de densification au cœur du bourg.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Le projet communal prévoit des secteurs constructibles, en continuité du bourg uniquement, mais n'apporte pas de réflexion quant aux limites durables du développement urbain sur le long terme.

Concernant le développement économique, le projet ne flèche pas de secteurs privilégiés pour le développement des activités économiques au cœur de la centralité.

Le projet intègre un diagnostic agricole qui mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact du projet de carte communale sur l'activité agricole présente sur, ou, à proximité, du secteur constructible identifié en extension du bourg au nord-ouest.

Le projet met en exergue la desserte de la commune en transport en commun via le réseau départemental Illenoo mais ne localise pas précisément ou se situe l'arrêt sur la commune.

S'agissant enfin du covoiturage, le projet communal n'apporte pas de réflexion particulière en la matière alors que le diagnostic pointe la prédominance de l'usage individuel de la voiture par les habitants.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse relativement fine (prise en compte des caractéristiques paysagères, identification des éléments paysagers, travail sur la qualité paysagère des entrées de bourg et identification de percées visuelles sur le grand paysage).

Le plan de zonage identifie les zones humides.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de carte communale de la Commune de Saint-Brieuc des Iffs notifié au PETR,
Sur proposition de la Commission Aménagement,
Le calendrier prévisionnel de réunion ne permettant pas l'examen de l'avis par le Bureau de pays,*

Le comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de carte communale qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- les limites du développement urbain sur le long terme,
- une réflexion, dans le rapport de présentation, sur d'éventuels secteurs à privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité.
- le diagnostic agricole, notamment afin de préciser les impacts du projet par rapport au secteur de développement envisagé au Nord-Ouest du bourg et situé à moins de 500 mètres d'un site de production identifié dans le rapport de présentation,
- une réflexion, dans le rapport de présentation, sur le covoiturage.

- **attirer** l'attention de la Commune de Saint-Brieuc des Iffs sur l'ajout de compléments à la carte communale qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- le décompte des autorisations d'urbanisme délivrées en extension urbaine et/ou en renouvellement urbain depuis la date d'approbation du SCoT,
- l'identification du bâti mutable,
- le calcul permettant de démontrer comment le projet communal tend vers l'objectif 10 du DOO,
- l'analyse du phénomène de vacance observé,
- l'identification, dans le rapport de présentation, de secteurs privilégiés pouvant faire l'objet d'un développement de la biodiversité en milieu bâti.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse ([cf. document annexé au présent compte-rendu](#)).

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-27 – Aménagement – Avis relatif au projet de carte communale de Les Iffs

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Le SCoT 2017 des Communautés du Pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, les cartes communales sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. Il est à noter que l'élaboration ou la révision des cartes communales sont des procédures exemptes de tout formalisme.

Par délibération du 15 décembre 2017, la Commune de Les Iffs a prescrit la révision de sa carte communale. Depuis le 1er janvier 2018 suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, la Commune de Les Iffs et la Communauté de Communes ont délibéré pour que la poursuite de la procédure de révision de la carte communale engagée soit transférée à la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 1er août 2019, reçu par le PETR le 19 août, le Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a notifié le projet de carte communale, avant la mise à enquête publique du dossier, envisagée du 14 octobre au 15 novembre 2019.

Ainsi, il est proposé d'analyser le projet de carte communale de la commune de Les Iffs au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des chapitres du DOO (hormis le quatrième chapitre qui concerne seulement les communes littorales) :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de carte communale positionne la Commune comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'environ 280 habitants à l'horizon 2025, le projet communal mobilise 4 000 m² de foncier en extension urbaine et justifie de ne pas pouvoir mobiliser de dents creuses ou secteurs de densification au cœur du bourg.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Le projet communal prévoit des secteurs constructibles, en continuité du bourg uniquement, mais n'apporte pas de réflexion quant aux limites durables du développement urbain sur le long terme.

Concernant le développement économique, le projet ne flèche pas de secteurs privilégiés pour le développement des activités économiques au cœur de la centralité.

Le projet intègre un diagnostic agricole qui mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact du projet de carte communale sur l'activité agricole présente sur, ou, à proximité, du secteur constructible identifié en extension au sud du bourg.

Le projet met en exergue la desserte de la commune en transport en commun départemental Illenoo mais ne localise pas précisément ou se situe l'arrêt sur la commune.

S'agissant enfin du covoiturage, le projet communal n'apporte pas de réflexion particulière en la matière alors que le diagnostic pointe la prédominance de l'usage individuel de la voiture par les habitants.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse relativement fine (prise en compte des caractéristiques paysagères, identification des éléments paysagers, travail sur la qualité paysagère des entrées de bourg et identification de percées visuelles sur le grand paysage).

Le plan de zonage identifie les zones humides.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de carte communale de la Commune de Les Iffs notifié au PETR,
Sur proposition de la Commission Aménagement,
Le calendrier prévisionnel de réunion ne permettant pas l'examen de l'avis par le Bureau de pays,*

Le comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de carte communale qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- les limites du développement urbain sur le long terme,
- une réflexion, dans le rapport de présentation, sur d'éventuels secteurs à privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité.
- le diagnostic agricole, notamment afin de préciser les impacts du projet par rapport au secteur de développement envisagé au sud du bourg et situé à moins de 500 mètres d'un site de production identifié dans le rapport de présentation,
- une réflexion, dans le rapport de présentation, sur le covoiturage.

- **attirer** l'attention de la Commune de Les Iffs sur l'ajout de compléments à la carte communale qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- le décompte des autorisations d'urbanisme délivrées en extension urbaine et/ou en renouvellement urbain depuis la date d'approbation du SCoT,
- l'identification du bâti mutable,
- l'identification, dans le rapport de présentation, de secteurs privilégiés pouvant faire l'objet d'un développement de la biodiversité en milieu bâti.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse ([cf. document annexé au présent compte-rendu](#)).

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-28 – Aménagement – Avis relatif au projet de modification du PLU d'Hédé-Bazouges

Rapporteur : M. MAHIEU

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural – du pays de Saint-Malo a été destinataire, le 4 septembre 2019, du projet de modification n°1 du PLU d'Hédé-Bazouges. En tant que PPA – Personne Publique Associée –, le projet est notifié au PETR du pays de Saint-Malo préalablement à l'enquête publique envisagée du 14 octobre au 15 novembre 2019.

Ce projet a plusieurs objets dont un peut être plus particulièrement analysé au regard des orientations du SCoT exécutoire en termes de gestion économe du foncier, puisqu'il vise à favoriser la densification de zones urbaines stratégiques via la définition de trois nouvelles orientations d'aménagement.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de modification n°1 du PLU de Hédé-Bazouges,
Sur proposition de la Commission Aménagement,
Le calendrier prévisionnel de réunion ne permettant pas l'examen de l'avis par le Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de modification n°1 du PLU de Hédé-Bazouges qui, au regard des orientations et objectifs du SCoT en vigueur en termes de gestion économe du foncier, appelle l'observation suivante :

* le projet de modification, en permettant la densification de zones urbaines stratégiques, participe à répondre aux objectifs 4, 7 et 9 du DOO du SCoT en vigueur.

- **rappeler** aux élus communaux qu'une démarche doit désormais être rapidement engagée pour assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT avant le 28 mars 2021, conformément à l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-29 – Aménagement – Approbation du Plan de paysage relatif au Mont-Saint-Michel et à sa baie

Rapporteur : M. MAHIEU

Le Comité de pays a été précédemment informé de l'engagement et de l'avancée de l'élaboration d'un Plan de paysage sur le territoire du Mont-Saint-Michel et sa Baie, conduite en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel et le Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères, dans le cadre de la convention de partenariat approuvée par le Comité de pays le 22 avril 2016.

Cette convention vise à favoriser le partage de la Valeur Universelle Exceptionnelle – VUE – du Bien « Mont-Saint-Michel et sa Baie », de la co-écriture d'un Plan de Gestion avec l'Etat et de la mise en œuvre d'un plan d'action lié à l'inscription à l'UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa Baie. Il a ainsi été convenu de débiter par une démarche préalable de mobilisation, de partage et de définition des modalités d'écriture, dans le cadre d'un Plan de paysage.

Personne n'étant seul responsable de la question du paysage, la concertation et l'animation ont été au cœur de la démarche. Trois temps forts ont ponctué le processus d'élaboration, complétés par de nombreux comités techniques et de pilotage :

- les « Journées de lecture des paysages », organisées le 14 mai, 13 juin et 26 juin 2018,
- les « Ateliers diagnostics », qui ont eu lieu les 1er et 10 octobre 2018,
- et enfin les « Ateliers action », qui se sont déroulés les 05 avril, 06 mai et 24 mai 2019.

Le Plan de paysage du Mont-Saint-Michel et de sa Baie s'est ainsi déroulé en différentes phases, qui ont toutes donné lieu à l'édition d'un rapport, **annexé à la présente note de synthèse**, qui portent sur :

- Phase 1 : Méthodologie
- Phase 2 : Diagnostic/Argumentaire
- Phase 3 : Axes et objectifs de qualité paysagère, avec carte
- Phase 4 : Programme d'actions
- Synthèse

Le Plan de paysage a été construit autour de la notion de valeur, qui constituera le point d'articulation entre le Plan de paysage et le Plan de gestion. Ces valeurs fondent l'identité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie. Elles ont non seulement vocation à être préservées mais aussi pérennisées et développées. Les partages d'expériences ont permis de faire émerger sept valeurs qui définissent « l'esprit des lieux » :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

A partir de cette reconnaissance partagée des principaux caractères du territoire, les participants ont pu

s'exprimer sur les opportunités et les actions contemporaines qui les confortent, ainsi que sur les faiblesses et les processus qui les fragilisent. Les enjeux ainsi précisés ont permis d'élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre à court terme (2019-2022). Celles-ci sont listées aux pages 38 à 41 du document de synthèse. Les premières actions proposées sont les suivantes :

- Rédiger le Plan de gestion UNESCO sur la base notamment des résultats du Plan de paysage, du plan d'actions Natura 2000 réactualisé, de l'actualisation de la VUE, de l'évaluation des politiques publiques,
- Conserver à court terme la coordination des structures de gouvernance en place et engager une réflexion juridique, financière et fonctionnelle sur la structure de gouvernance adaptée en complément de l'EPIC national en cours de montage
- Définir une charte d'engagement en faveur des valeurs UNESCO, votée par les communes puis par les intercommunalités, les Départements, les Régions et l'État
- Construire des outils de communication mis à disposition des collectivités
- Poursuivre la réflexion et expérimenter une méthode transversale interdépartementale sur l'intégration d'« abris » permettant le stationnement des troupeaux à une distance acceptable de l'estran/zones de pâture
- Expérimenter la tenue d'« ateliers du paysage urbain », fondant le développement et la valorisation des villes sur l'identification et la mise en récit du patrimoine local
- Finaliser l'aménagement de la « Véloroute/Voie verte de la Baie du MSM de Saint-Malo à Granville » d'ici 2022 et mettre en place un jalonnement sobre

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales du Comité opérationnel ont ainsi échangé, lors de la dernière réunion organisée le 19 octobre dernier, sur :

- les fonds pouvant être mobilisés à la mise en œuvre du programme d'action. Il a ainsi été question de la possibilité d'engager une nouvelle Opération Grand Site – OGS –.
- l'engagement de 1^{ères} actions prioritaires comme la construction des outils de communication, ainsi que l'élaboration d'une charte d'engagement des collectivités.

*
* *
*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 122-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,

Vu la convention de partenariat de 2016, conclue avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel et le Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères, relative notamment à la co-écriture d'un Plan de Gestion,

Vu le projet de Plan de paysages, notamment les 7 valeurs définissant « l'esprit des lieux » et le programme d'actions,

Sur proposition du Bureau de pays, après avis du Comité opérationnel UNESCO,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de Plan de paysages, annexé à la présente délibération, notamment les 7 valeurs définissant « l'esprit des lieux », et le programme d'actions,
- **notifier** la présente délibération et le projet de Plan de paysages aux 2 EPCI membres du PETR concernés, afin qu'ils en soient officiellement informés,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BOURGEOUX)

Projet de délibération n°2019-30 – Fonctionnement – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural – PETR – bénéficie d'un soutien financier du Conseil régional de Bretagne pour l'animation de l'Espace Info Energie – EIE –.

Compte-tenu de modifications intervenues en 2018, un trop perçu a été constaté sur la subvention versée par le Conseil régional de Bretagne.

Le remboursement de ce trop perçu doit être comptablement enregistré au compte 67. Ce remboursement n'ayant pas été prévu, il convient donc de procéder à une décision modificative.

En vue de créditer le compte 67 du montant correspondant au trop perçu, il est proposé de diminuer le compte 60 du montant correspondant. Le mouvement proposé est le suivant :

Objet	Dépenses de fonctionnement
Diminution au compte 6042 (Achats de prestations de service)	- 4 891,92 €
Augmentation au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 4 891,92 €
Equilibre de la section	0,00 €

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le budget primitif 2019 consolidé du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le trop-perçu à rembourser au Conseil régional de Bretagne,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- valider les mouvements de crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-31 – Santé – Poste d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie – Approbation d'une convention de mise en œuvre pour 2020

Rapporteur : Mme LEVILLAIN

Les élus délégués au pays ont précédemment décidé de soutenir l'expérimentation sur un an d'un poste d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie –. Suite à cette décision, le porteur de projet – l' AIS 35 – a recruté Mme Lydie BOULEAU, qui a pris ses fonctions au début du mois de novembre 2018.

L' AIS 35 est intervenue au début du Comité de pays du 9 avril dernier, afin de rendre compte d'un premier bilan intermédiaire. Un comité de pilotage a été organisé en juin dernier, en vue de partager un second bilan intermédiaire avec les différents partenaires : **cf. document annexé à la présente note de synthèse.**

Le bilan présenté confirme la mise en place des modalités de fonctionnement prévu. Ainsi, l'intervenante sociale a été amenée à traiter en 6 mois, 122 situations différentes, dont 70 femmes victimes de violence, répartis sur tout le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo.

Les problématiques traitées ont principalement conduit à des orientations vers la justice, la santé, les services sociaux, la police ou le logement. 69 % des personnes rencontrées n'avaient jamais évoqué la situation avec un travailleur social.

Dans la perspective de la fin de l'expérimentation, les différents partenaires – Etat, Département, Communautés via le Pays – ont été invités à se prononcer sur l'intérêt du dispositif, sa prolongation éventuelle, incluant le cas échéant, une contribution financière fixée pour chacun à 18 000 €.

Le Bureau de pays, après avoir pris connaissance des éléments de bilan, s'est prononcé en faveur de la prolongation du dispositif pour 2020. Un nouveau projet de convention partenariale, **annexé à la présente note de synthèse**, est ainsi proposé pour couvrir l'année 2020.

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Vu le bilan intermédiaire du dispositif d'ISCG au 30 juin 2019,
Vu le projet de convention partenariale relative au dispositif ISCG pour 2020,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de convention partenariale relative au dispositif ISCG pour 2020, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants témoigne de l'intérêt partagé du dispositif et de la nécessité de préserver l'entrée principale du dispositif par orientation des forces de sécurité, afin que le dispositif conserve bien son intérêt et sa spécificité.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-32 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : M. le Président

Comme toute collectivité, le Comité de pays doit débattre des orientations budgétaires, 2 mois avant l'approbation du budget. Afin de permettre aux Communautés de disposer des informations nécessaires à la préparation de leur propre budget, il convient d'engager dès à présent le processus budgétaire 2020 relatif au PETR.

Pour rappel, les actions engagées à ce jour pour mettre en œuvre le projet porté à l'échelle du pays ont trait à plusieurs champs : l'aménagement, le numérique, la contractualisation, le développement durable, le tourisme et la santé.

Rappel des principaux éléments budgétaires actuels :

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	BP2019 +DM
Actions	45 230,04 €	179 373,39 €
Autres charges à caractère général	149 187,78 €	309 286,00 €
Charges de personnel	398 888,83 €	487 869,00 €

Autres charges	106 029,30 €	120 174,30 €
Total	669 335,95 €	1 096 702,69 €

Recettes de fonctionnement	CA 2018	BP2019 +DM
Aides aux actions	15 203,54 €	25 204,54 €
Aides au fonctionnement	339 401,89 €	505 338,48 €
Participations communautaires	423 367,50€	425 662,50 €
Reprise du résultat	61 860,19 €	140 497.17 €
Total	839 833,12 €	1 096 702,69 €

	CA 2018	BP2019 +DM
Investissement		
Dépenses	56 791,81 €	113 151,49 €
Recettes	198 887,86 €	202 570,35 €

Pour rappel et information, les aides au fonctionnement sont apportées par l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional et l'ADEME. Elles sont assises sur le temps de travail affecté aux missions et représentent globalement près de 50 % des charges à caractère général et de personnel. Leur importance varie selon les missions, en fonction des choix locaux d'affectation ou des critères d'attribution : mission SCoT (0 %), mission contractualisation (55 %), mission numérique (65 %), mission EIE (100 %), mission Animation (65 %), mission Concertation (100 %), mission ATS (66 %).

Les fonctions générales de direction et de secrétariat sont ventilées entre les missions précitées, au prorata du temps de travail, et ainsi, également partiellement subventionnées.

Les différentes actions déjà engagées vont se poursuivre en 2020 : mise en œuvre du SCoT, accompagnement du déploiement du très haut débit, actions relatives à la Baie du Mont Saint-Michel, mise en œuvre des dispositifs contractuels (volet régional, LEADER, ITI FEDER, DLAL FEAMP, contrat de ruralité), service d'information sur l'énergie, animation du Conseil de développement, animation dans le cadre de la semaine de la mobilité, mise en œuvre du projet de territoire...

Au-delà de ces dernières, il est prévu d'engager quelques actions complémentaires, à l'appui des travaux des différentes commissions, où issue du projet de territoire pays actualisé, dont certaines ont déjà été validées mais n'ont pas pu être engagées :

- Evaluation continue du programme LEADER,
- Développement de la concertation liée au CODESEN,
- Mise en œuvre de la Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat.

Comme chaque année, un travail a été réalisé en vue d'établir un compte administratif 2019 anticipé, ainsi qu'un projet de budget 2020. Le compte administratif 2019 anticipé prévoit un résultat prévisionnel déficitaire de l'ordre de 100 000 € sur l'exercice. En tenant compte de la reprise des excédents cumulés des exercices antérieurs, le résultat prévisionnel serait excédentaire de 190 000 €.

Il est rappelé que les locaux actuels, utilisés par les services mutualisés à l'échelle du pays, font l'objet d'engagements liés à la réalisation d'un projet urbain. Le déménagement induit par la réalisation de ce projet urbain n'interviendra pas avant 2021. De ce fait, les charges à caractère général devraient rester stables, tout comme le budget 2020.

La participation actuelle des Communautés s'élève à 2,50 € par habitant en 2019. Compte-tenu du résultat prévisionnel du compte administratif 2019 anticipé, au vu des actions précitées, il est proposé que la participation des Communautés reste inchangée pour 2020.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre** acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2020,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président, en réponse à une interrogation relative aux conclusions de la Chambre régionale des comptes sur l'opportunité de dissoudre le pays de Fougères, rappelle la pertinence de l'échelle pays, eu égard au bassin de vie et à la taille limitée des EPCI qui le composent. La situation du pays de Saint-Malo diffère donc de celle du pays de Fougères. La question du devenir du pays de Saint-Malo doit directement être rapprochée de celle d'un éventuel rapprochement des EPCI qui le composent.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-33 – Fonctionnement – Modification statutaire

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – a fait l'objet en 2017-2018 d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, dont le rapport d'observations définitives a été présenté, débattu et délibéré lors du Comité de pays du 18 décembre 2018. Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes formulait notamment les recommandations suivantes :

- Consolider et modifier les statuts sous un document unique qui réunirait l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux instances, au fonctionnement et aux missions du PETR,
- Prendre en compte dans les statuts, la fusion des Communautés de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Dol-de-Bretagne.



La dernière modification statutaire a été approuvée par délibération n°2014-11 en date du 11 juillet 2014. De nouvelles modifications sont effectivement intervenues depuis, dont notamment :

- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant les pôles d'équilibre territorial et rural,
- l'arrêté interpréfectoral en date du 29 janvier 2015 portant transformation du Syndicat mixte du pays de Saint-Malo en Pôle d'équilibre territorial rural.
- l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du pays de Dol et de celle de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – dispose ainsi, à l'article L 5741-1, que :

- les modalités de répartition des sièges [du Conseil syndical du PETR] entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI – à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

* * *

Les statuts actuels du PETR disposent que :

- « chaque E.P.C.I est représenté par au moins deux délégués,
- les sièges restants sont attribués aux EPCI sur critère démographique (population totale du pays divisée par le nombre de sièges à pourvoir. La population s'entend comme la population totale calculée par l'INSEE.

En conséquence, au vu de la population légale millésimée 2011 entrant en vigueur au 1er janvier 2014, la représentation au sein du Comité syndical est la suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo	12 délégués
CdC de la Bretagne Romantique	6 délégués
CdC de la Côte d'Emeraude	5 délégués
CdC du Pays de Dol de Bretagne	4 délégués
CdC de la Baie du Mont Saint Michel	3 délégués »

Consultés au moment de la création de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine avaient indiqué qu'en application des articles L 5741-1, 5711-3 et 5214-21 du C.G.C.T, la nouvelle Communauté disposerait d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les deux précédentes Communautés de communes. En conséquence, la composition du Comité de pays est actuellement la suivante :

Saint-Malo agglomération	12 délégués
C.C Bretagne Romantique	6 délégués
C.C Côte d'Emeraude	5 délégués
C.C Pays de Dol – Baie du Mont	7 délégués

En vue de tenir compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes, dans la perspective du prochain renouvellement général, l'application des dispositions statutaires actuelles aux données de population légale millésimées 2016 et entrées en vigueur au 1er janvier 2019 modifie la composition du Comité de pays comme suit :

	Population totale INSEE publiée au 1er janvier 2019		Nombre de délégués			Différence
			Base par EPCI	Prorata de population	Total	
Saint-Malo agglomération	84 975	48,12%	2	10,6	13	1
C.C Bretagne Romantique	35 699	20,22%	2	4,4	6	0
C.C Côte d'Emeraude	31 767	17,99%	2	4,0	6	1
C.C Pays de Dol - Baie du Mont	24 141	13,67%	2	3,0	5	-2
	176 582	100,00%	8	22	30	

*
* *

L'article L7541-1 du C.G.C.T dispose notamment qu' « un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural. Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. »

L'article L5211-10-1 du C.G.C.T dispose également qu' « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Le conseil de développement s'organise librement. »

En application de ces dispositions, par délibérations concordantes, les Communautés du pays de Saint-Malo ont décidé en 2017, que le CODESEN constituerait leur conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Au vu du contenu actuel de la charte de fonctionnement du CODESEN, les modalités de fonctionnement suivantes sont proposées :

- Le conseil de développement vise à associer tout acteur ou actrice qui en fait la demande ; à la condition d'habiter, d'exercer une activité ou d'intervenir sur le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo ; hors élus et agents des Communautés et du P.E.T.R du pays de Saint-Malo. L'intégration d'un(e) nouvel(le) acteur ou actrice est entérinée par le Bureau du conseil de développement lui-même. Ces acteurs ou actrices peuvent intervenir à titre privé ou au titre de

fonctions occupées au sein d'une entreprise, d'une association ou de tout organisme autre qu'une collectivité territoriale. Une liste des acteurs intéressés est régulièrement tenue à jour du public. Elle précise leur identité et le titre auquel ils interviennent. Ces acteurs intéressés forment l'Assemblée du conseil de développement.

- Le Bureau du conseil de développement est constitué à partir de représentants volontaires de l'Assemblée. Il se compose de 20 membres maximum représentatifs du territoire et de sa population. L'intégration de nouveau(x) membre(s) est entérinée par le Bureau du conseil de développement lui-même, ou à défaut, par le Bureau de pays. Une liste des membres du Bureau du conseil de développement est régulièrement tenue à jour du public. Elle précise leur identité, le titre auquel ils interviennent, le secteur d'activité qu'ils représentent, leur âge et leur sexe. Le Bureau du conseil de développement est renouvelé tous les deux ans, à hauteur de 20%, par ordre d'ancienneté, sous réserve de volontaires. Le Bureau du conseil de développement arrête les positions officielles du conseil de développement.
- Le Bureau du conseil de développement se réunit en tant que de besoin. Il réunit au moins une fois par an les acteurs et actrices de l'Assemblée pour échanger notamment sur l'activité passée et à venir. Le Bureau désigne en son sein, un(e) Président(e) pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le(la) Président(e) est le(la) représentant(e) officiel(le) du conseil de développement et constitue à ce titre, l'interlocuteur(trice) privilégié(e) des élus.
- En l'absence d'existence juridique et de ressources propres, des moyens sont mis à disposition du conseil de développement par le P.E.T.R. pour soutenir son fonctionnement.

L'ensemble de ces éléments nécessite de modifier les statuts du P.E.T.R. Le projet de modification statutaire correspondant est [annexé à la présente note de synthèse](#).

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5741-1, L5711-1 et suivants, L5211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2014 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du pays de Saint-Malo,*

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 29 janvier 2015 portant transformation du Syndicat mixte du pays de Saint-Malo en Pôle d'équilibre territorial rural.

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du pays de Dol et de celle de la Baie du Mont-Saint-Michel,
Considérant les observations définitives faites par la Chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 6 décembre 2018,
Considérant les données de population légale millésimées 2016 et entrées en vigueur au 1er janvier 2019,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de statuts modifiés, [annexé à la présente délibération](#),
- **dire** que ces derniers entreront en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires,
- **notifier** la présente délibération et le projet de statuts modifiés aux 4 EPCI membres du P.E.T.R, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts modifiés,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président présente les informations diverses.

- Ressources humaines – Remplacement de l'agent titulaire

Compte-tenu de l'arrêt maladie de l'agent titulaire, chargé du poste d'« assistant(e) administratif(ve) » des services mutualisés à l'échelle du pays, un agent avait été recruté au début du mois d'avril dernier, pour un 1er contrat à durée déterminée de 6 mois. Ayant trouvé un contrat à durée indéterminée, l'agent en remplacement a démissionné et quitté ses fonctions le 7 septembre dernier. Compte-tenu de la durée de l'arrêt de travail de l'agent titulaire, un nouvel agent a été recruté en remplacement jusqu'au mois de mars 2020.

- Rappel du calendrier prévisionnel de réunions 2019

Comité	Vendredi 13 décembre 2019	14h30-16h30	Mairie de Saint-Jouan des Guérets
--------	---------------------------	-------------	-----------------------------------

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

M. le Président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

ANNEXES

Les annexes sont consultables et téléchargeables, à partir de l'intranet du pays de Saint-Malo, à l'aide des identifiants personnels remis à chacun des délégués : <http://intranet.pays-stmalo.fr>.

- Contrat local de santé : projet de diagnostic
- Mise en œuvre du SCoT : projet de convention entre les EPCI et le PETR
- Projet de Plan de paysage du Mont-Saint-Michel et sa Baie :
 - Phase 1 : Méthodologie
 - Phase 2 : Diagnostic/Argumentaire
 - Phase 3 : Axes et objectifs de qualité paysagère, avec carte
 - Phase 4 : Programme d'actions

o Synthèse

- Dispositif d'Intervenant social en commissariat et gendarmerie :
 - o Bilan intermédiaire
 - o Projet de convention pour 2020
- Action n°14 du projet de territoire relative à l'étude des potentiels d'énergie renouvelable :
 - o Eléments de candidature à l'appel à projets régional
- Projet de statuts modifiés
- Contrat local de santé – Diaporama de synthèse
- Avis relatifs aux documents d'urbanisme – Diaporama de synthèse

Le Président,

Claude RENOULT

